Docusign Envelope ID: E8CD9962-7890-4578-A571-1380C8E4A143

AB TASTY
Société par actions simplifiée
Au capital de 106.275,81 euros
Siège social : 64-66, rue des Archives - 75003 Paris
518 685 540 RCS Paris

(la « Société »)

DECISIONS DE LA PRESIDENTE DU 4 SEPTEMBRE 2025

La Présidente de la Société a pris les décisions suivantes, conformément aux statuts de la Société et aux dispositions légales et réglementaires applicables :

PREMIERE DECISION

La Présidente de la Société,

1°) Après avoir rappelé :

(i) qu'aux termes de la 7ème décision prise lors de leur assemblée générale du 1er août 2024, les associés de la Société lui ont délégué leur compétence aux fins d'émettre gratuitement un nombre maximum de 5.706 actions de la Société « au profit de salariés et/ou dirigeants de la Société, dont il appartiendra au Président de déterminer l'identité, en fonction des critères et conditions d'attribution qu'il aura définis après consultation et en accord avec le comité stratégique (et sous réserve qu'ils ne détiennent pas individuellement plus de 10% du capital de la Société) » ; et

(ii) que, le même jour, conformément à cette délégation de compétence, la Présidente a (i) arrêté les termes et conditions d'un plan d'action gratuite (le « **Plan** ») et (ii) a immédiatement procédé à l'attribution gratuite de 5.706 actions ;

2°) Constate que la « Période d'Acquisition » d'une année prévue à l'Article 3.1 du plan a expiré le 1er août 2025 et que l'ensemble des attributaires des 5.706 actions attribuées gratuitement aux termes des décisions visées ci-avant répondent aux conditions du Plan pour en devenir effectivement titulaires ;

3°) Décide, conformément à la délégation de compétence visée au §(i) du 1° ci-avant :

(i) d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal de 57,06 euros, pour le porter de 106.275,81 euros à 106.332,87 euros ;

(ii) que cette augmentation de capital est réalisée par émission de 5.706 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euros, au profit des propriétaires des actions attribuées gratuitement visées ci-avant, et libérée immédiatement par prélèvement sur le compte « Prime d'émission » inscrit dans les comptes de la Société ; et

(iii) en conséquence, que l'augmentation du capital social d'un montant nominal de 57,06 euros se trouve immédiatement définitivement réalisée.

DEUXIEME DECISION

La Présidente de la Société,

1°) Après avoir rappelé :

Docusign Envelope ID: E8CD9962-7890-4578-A571-1380C8E4A143

(i) qu'aux termes de leur troisième décision du 4 mai 2020, les Associés ont décidé de lui déléguer leur compétence, à l'effet de consentir un nombre maximum de 262.939 Stock-Options 2020, donnant chacune droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 2.629,39 euros et lui ont donné tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette décision, et notamment à l'effet :

- d'accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente décision ; et

- de modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

(ii) que la Présidente a décidé :

- d'émettre des « Stock-Options 2020 » donnant chacune le droit de souscrire 1 action ordinaire de la Société de 0,01 euro de valeur nominale, moyennant un prix de souscription de 12,02 euros, soit avec une prime d'émission de 12,01 euros ; et

- d'attribuer 750 de ces Stock-Options 2020 à Madame Mary-Kate Cash, citoyenne américaine, née le 30 mai 1991, demeurant 81 Pcono Dr Durham, NC, 27705.

2°) Constate :

(i) que Madame Mary-Kate Cash a exercé ses 250 Stock-Options 2020 et souscrit 250 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro, au prix de 12,02 euros chacune, soit avec une prime d'émission unitaire de 12,01 euros et un prix de souscription total de 3.005 euros ;

(ii) que la souscription de ces 250 actions a été libérée en numéraire par versement en espèces sur le compte bancaire de la Société ; et

(iii) que l'augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 2,50 euros, avec une prime d'émission de 3.002,50 euros, soit un prix de souscription total de 3.005 euros, est définitivement réalisée et que les 250 actions ordinaires souscrites par Madame Mary-Kate Cash sur exercice de ses Stock-Options 2020 sont définitivement émises.

TROISIEME DECISION

La Présidente de la Société,

En conséquence de la Décision ci-avant,

Décide de modifier comme suit les deux premiers paragraphes de l'article 7 « Capital Social » des statuts de la Société, le reste de cet article demeurant inchangé :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à la somme de 106.335,37 euros.

Il est divisé en 10.633.537 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, intégralement libérées, dont 3.958.767 actions ordinaires, 846.100 actions de préférence de catégorie A dites « Actions A », 1.495.901 actions de préférence de catégorie B dites « Actions B », 1.885.343 actions de préférence de catégorie C dites « Actions C » et 2.447.426 actions de préférence de catégorie D dites « Actions D ».

[…] »

(la suite de l'Article 7 des statuts de la Société demeure inchangée)

Docusign Envelope ID: E8CD9962-7890-4578-A571-1380C8E4A143

QUATRIEME DECISION

La Présidente de la Société,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Fait à Paris, le 4 septembre 2025,

Le Président :

DocuSigned by:
Alix de Sagazan
89CC29F02E424E4...

Alix de Sagazan